

A la lecture du dossier ICPE du projet de centrale d'enrobage à Puceul, un grand nombre de risques potentiels sont identifiés, "ça donne froid dans le dos" et ça légitime l'inquiétude des riverains et habitants des communes voisines (Puceul - La Grigonnais)

Sur les effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine, le dossier mentionne :

- des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante.

Sur l'emprise du projet, de nombreuses espèces végétales et animales y trouvent refuge. C'est une zone de nourrissage, de reproduction et d'abri pour les mammifères et oiseaux. On y trouve deux espèces d'oiseaux protégés : le héron cendré et la bergeronnette grise ainsi qu'une espèce d'amphibien : le crapaud commun.

L'impact de la création de l'installation sur la flore, la faune et les habitats naturels est naturellement direct et permanent. Les travaux de terrassement modifieront le milieu préexistant et pour en limiter les conséquences, ils devront être programmés entre le 15 septembre et le 15 octobre (arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau de la ZAC de l'Oseraye).

On sacrifie donc la biodiversité existante sans compensation en contrepartie.

Ainsi, avec la multiplication des projets industriels et l'artificialisation des sols, des espèces sont irrémédiablement condamnées.

- des approvisionnements de matières premières non sécurisés

Sur certaines centrales approvisionnées en granulats issus de carrières de Bretagne ou Normandie, les concentrations en SO₂ rejetées ont été supérieures à la valeur limite de 300 mg/Nm³ et non conformes.

Alors quelle garantie avons-nous sur les sources d'approvisionnement ?

Sur les arrivées d'agrégats routiers recyclés sans amiante et avec une teneur en HAP inférieure à 50 mg/Kg destinés à la fabrication d'enrobés à chaud, le contrôle et la vérification des intrants se fait par contrôle visuel.

Le mode de contrôle visuel paraît très aléatoire pour s'assurer de la conformité des agrégats routiers.

- des déplacements/des trafics alarmants pour la Commune de la Grigonnais

Le trafic engendré est dû d'une part à l'approvisionnement en matières premières et d'autre part à la livraison des enrobés. Le nombre maximal de rotations journalières est de 136 soit 272 passages de camions par jour.

L'accès à la ZAC de l'Oseraye se fait par la RD35.

Avec l'hypothèse que 30% des camions emprunteront la RD 35 pour rejoindre la RN171, on obtient une augmentation du trafic de 8.20% sur la RD 35 et 0.6% sur la RN 171.

Les chiffres en % n'évoquent pas la situation alarmante pour la Commune de La Grigonnais qui se retrouve impactée, à la fois par la RD35 à raison de 81 passages de camions supplémentaires/jour, et par la RN171 qui traverse le bourg.

A noter que la RD35 est étroite et sinueuse , qu'il existe 4 croisements sur cet axe bordé de 23 maisons d'habitation.

- des rejets polluants

Il est écrit dans le dossier ICPE :

Pour les parties de l'installation susceptibles de dégager des émanations toxiques, l'exploitant définit des dispositions permettant de contenir dans l'installation les zones d'effets irréversibles sur l'homme.

Les rejets gazeux de la cheminée feront l'objet de contrôles et seront comparés à des valeurs limites admissibles. De plus, la cheminée s'élève à 24m de haut, permettant une bonne dispersion des rejets.

Pour la zone de dépotage des produits hydrocarbonés susceptibles de dégager des vapeurs d'hydrocarbure, des consignes sont mises en place et affichées sur la zone concernée.

L'alimentation du brûleur sera au gaz propane car actuellement ce combustible hydrocarboné est moins générateur d'émissions gazeuses polluantes.

Les rejets gazeux et particulaires seront filtrés (filtres à manche) puis dirigés vers la cheminée.

L'expérience du Groupe Pigeon montre que le seul traitement des rejets par filtration suffit à avoir des rejets conformes à la réglementation

En conclusion, on lit : les effets du projet sur les rejets gazeux sont donc qualifiés de négatif, direct, de niveau faible en raison de la bonne dispersion des polluants et du maintien d'une très bonne qualité de l'air dans le secteur de Puceul.

Quel citoyen peut accepter ce type de conclusion ? On émet des rejets, qu'on reconnaît polluants, toxiques. Même avec une cheminée de 24m permettant de les disperser, la pollution sera présente et persistante.

De plus, on fait confiance à l'expérience de l'entreprise Pigeon qui est juge et partie dans le projet. Or, dans le km des risques sanitaires, il existe des exploitations en agriculture biologique.

Parmi eux, des arboriculteurs, apiculteurs et maraîchers qui écoulent leur production en vente directe. Ces derniers approvisionnent une fois par semaine, 250 familles et la cantine scolaire de la Grigonnais.

Quelle garantie tous ces agriculteurs sont-ils en mesure d'apporter à leur clientèle ?

De plus, ils n'ont jamais été contactés, informés par le maître d'ouvrage ou les élus (absence de réunion publique). Ils sont mis devant le fait accompli.

Aujourd'hui, ce manque de transparence, très répandu pour bon nombre de projets en cours, conduit inévitablement à une défiance des citoyens vis à vis des élus et des industriels.

- des odeurs incommodantes pour le voisinage

Le recyclage des croûtes d'enrobés génère généralement plus d'odeurs qu'une production sans recyclage.

La propagation de ces odeurs est généralement limitée à une centaine voire à quelques centaines de mètres de la centrale et est directement liée aux conditions météorologiques. L'impact pourra concerner les habitations les plus proches et celles situées sous les vents de secteur Sud-Ouest.

L'exploitant restera à l'écoute de la commune pour savoir comment sont ressenties les nuisances.

A noter qu'il existe 15 hameaux (soit une centaines de foyers) dans un rayon proche du projet de centrale. La pollution olfactive que risquent de subir ces habitants, pourrait générer un climat de tensions sociales à terme.

Proposer le ressenti comme outil d'évaluation, ce n'est pas sérieux : il ne permet ni de mesurer , ni de chiffrer les odeurs.

- Bruit et vibration à tonalité marquée, émissions lumineuses : des nuisances pour le voisinage

La nature même de l'activité est source d'émissions sonores :

La rotation des camions, l'installation d'une unité de concassage, l'organisation de l'activité: du lundi au vendredi de 5 heures à 18 heures, à laquelle s'ajoute un fonctionnement de nuit de 20h à 5h à certaines périodes de l'année. Un éclairage permanent du site durant la nuit.

Concernant les effets sonores et les émissions lumineuses liés au projet, le rapport conclut :

Les niveaux sonores du secteur sont marqués par le bruit lié à la RN137, d'une part, et par l'environnement immédiat des feux de circulation des véhicules roulant sur la RN137, d'autre part.

Comment une pollution, quelle qu'elle soit, peut être atténuée par une autre ?.

L'analyse faite n'est pas honnête car l'effet cumulatif va constituer une gêne supplémentaire pour la population locale.

- Des risques sur la santé humaine

La dispersion atmosphérique des rejets de la centrale peuvent :

provoquer une irritation des voies respiratoires à taux élevé, c'est le cas des poussières et du dioxyde d'azote

altérer la fonction respiratoire chez l'enfant pour le dioxyde de soufre.

engendrer des effets mutagènes et cancérigènes, c'est le cas des COVnm (composés organiques volatiles)

être impliqués dans l'apparition de certains cancers chez l'homme, c'est le cas des

HAP(hydrocarbures aromatiques polycycliques)

On notera l'absence des seuils de toxicité dans le tableau de la concentration atmosphérique moyenne annuelle

D'autres potentiels dangers sont identifiés comme le stockage de propane (26.3T dans 2 citernes de 30m³ chacune), le stockage du bitume (319T dans 3 cuves de 80 m³), le dépôt du gnr (6.7T), les dangers d'incendie dû à un défaut de réglage de la combustion, la rupture de canalisation entraînant une pollution des eaux et du sol et enfin une pollution atmosphérique due au dysfonctionnement de l'installation de dépoussiérage.

Un seul agent nommé "responsable sécurité" sur le site pour contrôler, vérifier tout le fonctionnement !

Quant à la surveillance et à la réalisation des contrôles, **c'est l'exploitant lui-même** qui met un programme en place.

L'exploitant réalise un contrôle de ses rejets atmosphériques et aqueux, des niveaux sonores, des retombées de poussière. Les résultats mentionnés sur un registre sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

D'une part, la notion d'auto contrôles est inconcevable pour ce genre d'entreprise industrielle à risques (quelle fiabilité ?), et d'autre part, on s'interroge si ces résultats seront examinés par un quelconque service de l'Etat et à quelle fréquence !

Par ailleurs, si ce projet de centrale était générateur d'un grand nombre d'emplois, on pourrait y trouver une certaine légitimité, mais **seulement 3 emplois sur 3.70 ha, c'est un ratio catastrophique pour l'économie de la ZAC.**

Par conséquent, au vu des nombreux risques décrits et parce que le risque zéro n'existe pas, je m'oppose à l'installation de cette centrale d'enrobage au nom du principe de précaution.

La Grigonnais, Monique JAMIN